

## **Compte-rendu du Conseil Municipal du 8 février 2013**

Le 08/02/2013 à vingt et une heures, le Conseil Municipal de Serqueux, légalement convoqué en date du 31 janvier 2013 s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. Jackie DUFRESNOY, Maire.

Étaient présents : Messieurs DECOUDRE Fernand, GIELEN Fernand, COLLET Éric, LECOMTE Pascal, DELBOULLE Yvan, LEVARLET Morgan, GOUBERT Gérard et PELVILLAIN Didier, Mesdames LESEUR Béatrice, GIGUEL Claudine, NÉNOT Sylvie, LOUIS Ginette et LEROUX Corinne.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : M. DELBOULLE Yvan

Le procès verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation.

Aucune observation n'a été émise. Ce procès verbal a été adopté à l'unanimité.

### ➤ **Délibération N°01 : travaux de mise aux normes d'électricité dans la salle polyvalente : demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR**

Monsieur le Maire fait part que suite à la visite du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) du 12/06/2012, des travaux de mise aux normes d'électricité doivent être effectués impérativement.

Considérant que ces travaux de mise aux normes permettent une subvention de l'État au titre de la DETR à hauteur de 20%,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

➤ de demander une subvention auprès de l'État au titre de la DETR

➤ d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces administratives afférentes à la demande de subvention en vue de réaliser cette opération.

### ➤ **Délibération N°02 : travaux de remplacement de menuiseries au Bureau de Poste : demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du canton de Forges les Eaux**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la médecine du travail ainsi que le responsable de cellule de gestion du parc du groupe La Poste sont venus visiter le bureau de Poste de Serqueux pour des travaux à réaliser, à savoir le remplacement des menuiseries avec des carreaux anti effraction, de la peinture et l'installation d'une VMC.

Considérant que les travaux de remplacement de menuiseries permettent un fonds de concours de la Communauté de Communes du canton de Forges les Eaux à hauteur de 20%,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

➤ de demander un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du canton de Forges les Eaux

➤ d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces administratives afférentes à la demande de fonds de concours en vue de réaliser cette opération.

➤ **Délibération N° 03 : travaux de remplacement de menuiseries à l'église : demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du canton de Forges les Eaux**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des travaux sont nécessaires dans l'église de Serqueux, à savoir le remplacement de menuiseries.

La paroisse de Forges les Eaux propose d'apporter une aide financière de 3 000 €.

Considérant que les travaux de remplacement de menuiseries permettent un fonds de concours de la Communauté de Communes du canton de Forges les Eaux à hauteur de 20%,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- de demander un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du canton de Forges les Eaux
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces administratives afférentes à la demande de fonds de concours en vue de réaliser cette opération.

➤ **Délibération N°04 : travaux de remplacement de menuiseries à l'église : demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des travaux sont nécessaires dans l'église de Serqueux, à savoir le remplacement de menuiseries.

La paroisse de Forges les Eaux propose d'apporter une aide financière de 3 000 €.

Considérant que les travaux sur les édifices culturels permettent une subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R. à hauteur de 20%,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- de demander une subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces administratives afférentes à la demande de subvention pour réaliser cette opération.

➤ **Délibération N°05 : Remboursement par l'assurance pour les sinistres causés par des effractions**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que l'assurance a transmis sa proposition de remboursement pour les sinistres suivants :

- effraction de la porte de garage de l'école
- effraction d'une porte de la salle polyvalente

Suivant devis de réparation, les frais de réparation s'élèvent à :

- Montant du devis pour la porte de garage école	1 004.64 €
- Montant du devis pour la porte de la salle polyvalente	<u>2 212.60 €</u>
Soit un montant total de	<b>3 217.24 €</b>

L'assurance propose un remboursement d'une somme de 1 948.69 € (déduction de la franchise de 263.91 €) pour la porte de la salle polyvalente et la somme de 760.64 € (après déduction de la franchise de 264 €) pour la porte du garage de l'école.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils sont d'accord avec ces remboursements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- d'accepter le montant de ces remboursements
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les titres de prise en charge

➤ **Délibération N°06 : Fixation du prix de vente pour le 2<sup>ème</sup> terrain à bâtir route de Rouen**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la commune a eu une surprise lors du renouvellement du certificat d'urbanisme opérationnel concernant les 2 terrains à bâtir route de Rouen.

La réponse d'ERDF a changé par rapport à la 1<sup>ère</sup> demande. Des travaux d'extension sont nécessaires pour alimenter les deux terrains à bâtir. Après étude, ces travaux s'élèvent à 3 448 € HT

Le lot A ayant été fixé à 30 € le m<sup>2</sup> par le Conseil Municipal pour M. MALLARD Franck, le coût de ces travaux n'a donc pas pu être répercuté sur ce terrain.

Monsieur le Maire demande alors au conseil municipal de se prononcer sur le prix de vente du 2<sup>ème</sup> terrain à bâtir (lot B).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- de fixer le prix de vente à 33 € le m<sup>2</sup>
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette vente

➤ **Délibération N°07 : TAXE D'HABITATION : modification du taux d'abattement général à la base antérieurement institué**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 2. du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement général à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements.

Vu l'article 1411 II. 2. du code général des impôts,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30/09/2011 fixant ce taux à 12 %,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- de modifier le taux de l'abattement général à la base antérieurement institué
- de fixer le nouveau taux de l'abattement à 9%.
- de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

➤ **Délibération N°08 : Facturation d'un distributeur à savon cassé dans la salle polyvalente et ajout d'un tarif dans les tarifs de la salle polyvalente**

Monsieur le Maire fait que le locataire de la salle polyvalente du 02/02/2013 a cassé un distributeur à savon et a rendu la salle polyvalente dans un état de propreté vraiment négligé.

Les tarifs actuels votés par le conseil municipal ne permettent pas de facturer le matériel divers cassé aux locataires.

Suivant le montant de la facture, le coût s'élève à 41.38 € TTC.

Monsieur le Maire demandent aux membres du conseil municipal d'une part, s'ils sont d'accord pour facturer ce matériel au locataire pour un montant de 41.38 € et d'autre part, d'ajouter un nouveau tarif pour la salle polyvalente

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- de facturer ce distributeur de savon cassé suivant le montant de la facture de remplacement soit 41.38 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le titre de recette de prise en charge.
- d'ajouter un nouveau tarif pour la location de la salle polyvalente comme suit : « Matériel divers : suivant devis ».
- si les lieux ne sont pas rendus propres, de facturer des frais de ménage suivant devis

➤ **Délibération N°09 : durée d'amortissement des subventions d'équipement dans le budget primitif de la commune**

Après demande du trésorier, il conviendrait de prévoir les amortissements des subventions d'équipements dans le budget primitif de la commune ainsi que leur durée.

Il est à noter que celles-ci ne sont que des opérations d'ordre c'est-à-dire qu'elles ne provoquent ni encaissement ni décaissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- d'amortir sur une durée de 15 ans les amortissements de l'article 2041 et suivant
- d'amortir sur une durée de 5 ans les amortissements de l'article 2042 et suivant

➤ **Délibération N°10 : renouvellement du bail agricole pour M. LEUILLIER Patrice**

Monsieur le Maire fait part que le bail agricole de M. LEUILLIER Patrice domicilié 333 rue des Saules - 76440 SERQUEUX pour les parcelles cadastrées section AB N°15 et AC N°298 arrive à terme.

Il convient donc au conseil municipal de se prononcer sur son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

COMMUNE DE SERQUEUX (Seine-Maritime)

➤ de renouveler le bail agricole à M. LEUILLIER Patrice pour une durée de neuf années entières et consécutives, allant du 16/03/2013 au 15/03/2022, concernant les parcelles cadastrées section AB n°15 et AC n°298.

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au renouvellement du bail

### ➤ Questions diverses

Monsieur le Maire fait part de diverses informations à savoir :

- Pour pallier à la désertification médicale en milieu rural sur le canton de Forges, trois « assistants adjoints », qui ne sont pas des médecins remplaçants, sont arrivés en complémentarité avec les médecins de Forges les Eaux, Gaillefontaine et Serqueux. Le docteur Marc Ottaviani s'est battu avec l'Agence Régionale de Santé pour que ce projet aboutisse. Monsieur le Maire s'en réjouit.  
Mme NENOT : se demande si, avec ce système, les patients sont remboursés du même montant que s'il s'agissait de leur médecin référent.
- Les immeubles appartenant au Foyer Stéphanois ont été rachetés par la société Sodineuf de Neufchâtel en Bray. Dans ce cadre, celle-ci demande à la commune la garantie d'emprunt. Après renseignement auprès du trésorier, la commune peut se porter garante mais que lorsque le Foyer Stéphanois aura clôturé son emprunt.
- Concernant le ramassage des déchets verts en 2012 qui a débuté le 22 mars pour finir mi-novembre, 330 tonnes de déchets végétaux ont été ramassés par les agents communaux soit environ 10 tonnes par jour ce qui représente environ 9 à 13 camions.
- Un bilan a été effectué sur la location du tracteur tondeuse pour la tonte des terrains de football à Serqueux qui auparavant était tondu par un artisan : la location du matériel a coûté 743 € et l'essence 117.60 €.
- Doit-on déneiger devant chez soi ?  
L'entretien des trottoirs doit être assuré par les riverains qui jouent leur responsabilité civile et pénale en cas de problème.  
En cas de neige, il faut un arrêté municipal ce que la commune a fait le 17/02/2012. Rappel de l'article 2 :  
« **Article 2 : Dispositions réglementaires en cas de neige ou de verglas :**  
*Les prescriptions de l'article 1 s'appliquent de la même façon en cas de neige ou de verglas. Chaque riverain devra assurer le déneigement des trottoirs au droit de sa propriété. Cette neige ne devra pas être jetée sur la voie publique mais entassée sur le bord des trottoirs de manière à laisser libre un cheminement piéton. En cas d'accident, les riverains en seront tenus pour responsables.* »  
M. GIELEN : précise que s'agissant du stationnement des véhicules sur les trottoirs, il est rappelé que la libre circulation des piétons doit être respectée. En cas d'accident, les contrevenants sont tenus responsables.
- Le Relais a transmis son résultat de collecte en conteneurs pour 2012 : 8 827 kilos de textile et 633 kilos de chaussures ont été collectés sur la commune.
- Pour information, CB PRE-MIX va être obligé d'augmenter ses prix de vente de 3 à 5% (ex : ciment, enrobé...).
- Suite à la visite du président de la Région Haute-Normandie à la gare de Serqueux du 26/05/11, deux afficheurs légers d'information voyageurs et une signalétique ont été installés sur les quais pour améliorer la qualité d'information et le parcours des usagers.  
Pour le pôle d'échanges multi modal, 3 millions d'euros seront investis pour les gares de Serqueux et de Gournay en Bray.
- Lors de la réunion du 27/11/2012 de la communauté de communes du canton de Forges les Eaux, monsieur le maire a de nouveau réclamé le rapport d'activité 2011 qu'il n'a toujours pas reçu. Il a également demandé où en était le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire et le pôle multi modal à la gare de Serqueux. Il n'a pas eu de réponse.
- Lors d'une autre réunion de la communauté de communes du canton de Forges les Eaux du 18/12/12, il a été évoqué l'installation d'un pylône dans la commune de Beaussault qui ne peut recevoir ou émettre aucune communication avec les téléphones portables. Les fournisseurs demandent à ce que ce pylône soit implanté

aux frais de la commune. Celle-ci a donc demandé l'aide de la Communauté de Communes.

Le coût est estimé à 100 000 €. M. DUFRESNOY a donc voté contre car les fournisseurs comme Orange, SFR, BOUYGUES font d'énormes bénéfices et ils peuvent en supporter le coût.

M. LEVARLET : rétorque que le téléphone fixe est obligatoire et le téléphone portable est une exception.

- L'INSEE a envoyé la population légale de la commune de Serqueux au 1<sup>er</sup> janvier 2013 soit 1 030 habitants (1 014 habitants pour la population municipale et 16 habitants pour la population comptée à part).
- La Sous-Préfète a donné une réponse suite à l'entretien du 14/11/2012 au cours duquel il a été signalé une baisse importante de la DGF 2011 par rapport à 2010. Celle-ci s'explique par la réforme de la Taxe Professionnelle.
- M. et Mme RADE Thierry domiciliés rue de la côte du Bastringue à Beubec la Rosière ont envoyé une lettre en recommandé pour les accotements devant leur habitation situés sur la commune de Serqueux qu'ils considèrent dangereux pour les piétons. M. DECOUDRE est allé constater sur place et s'est aperçu que des cailloux ont été mis sur ces accotements qui étaient auparavant en herbe. La dangerosité n'est pas affirmée.
- Lors du conseil d'école du 26/10/2012, des remerciements à la commune pour les travaux de peinture dans les classes ont été transmis. Le problème pour se garer sur le parking de la salle polyvalente les mardis a été évoqué. Dans la descente de l'école, des parents souhaiteraient qu'une rambarde soit installée pour parer au mauvais temps.
- Monsieur le Maire a eu une réunion le 01/02/2013 avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves concernant la réforme des rythmes scolaires. Avant celle-ci, aucun document n'était parvenu en mairie et cette semaine un guide pratique ainsi que diverses informations nous ont été transmis. Pour résumé, le temps scolaire sera réparti en 9 demi-journées pour arriver à un total de 24 heures hebdomadaire et un temps de pause déjeuner d'1 heure 30 minimum. Des activités pédagogiques complémentaires devront être assurées par les enseignants. Les activités périscolaires seront gérées par la commune durant lesquelles les enfants ne seront pas obligés d'y participer.

Monsieur le Maire réaffirme sa position : la décision sur l'organisation du temps scolaire devra être prise dans l'intérêt des enfants et non dans l'intérêt des enseignants et des parents !

Cette réforme a un impact pour nous, commune rurale : s'il n'y a pas trop d'enfants à la garderie le soir, la commune pourra gérer. Dans le cas contraire, il faut recruter des personnes qualifiées et un nombre d'encadrants par rapport au nombre d'enfants.

Il y aura plus d'heures à rémunérer pour la garderie. Mme KLYNUSKI propose ses services (son temps pourrait être récupéré pendant les vacances scolaires).

Les classes restent disponibles pour la commune hors temps scolaire.

M. LEVARLET : demande si un sondage va être réalisé auprès des parents.

Monsieur le Maire lui répond que la directrice a eu cette idée.

Il en profite pour signaler que cette réorganisation du temps scolaire débutera en septembre 2013 et une dotation de 50 € par enfant devrait être allouée à la commune ainsi que 40 € supplémentaire pour les communes éligibles à la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) pour la 1<sup>ère</sup> année et 2014 mais après ???.

Suite à cette réunion, le temps scolaire a été défini ainsi : 8H45-11H45 et 13H45-16H + 13H15-13H45 : activité pédagogique complémentaire. Ce temps va peut être modifié mais au final la décision sera prise par le maire. Ce temps pourra être révisable tous les ans.

M. DELBOULLE : demande comment les véhicules doivent stationner sur le trottoir route de Neufchâtel. Monsieur le Maire lui répond que celui-ci doit être fait sur la partie matérialisée et sur le trottoir de droite en allant sur Forges les Eaux.

M. COLLET : demande si un promoteur a acheté les terrains à Mme LEVASSEUR pour un lotissement. Monsieur le Maire lui dit que rien n'est fait pour le moment.

Mme LESEUR : signale que Mme LEJEUNE, domiciliée Cité de Fos, a demandé pour que son trottoir soit nettoyé. Monsieur le Maire lui rétorque que l'entretien est à la charge de la commune mais que le nettoyage revient aux riverains.

La séance est levée à 23H00